

24 avril 2012

12.326

Question Daniel Ziegler (Question déposée avant 14h00)**Enseignement spécialisé: de nouveaux reports?**

En réponse à notre interpellation sur l'enseignement spécialisé de septembre 2011, le chef du DECS a annoncé la ratification du concordat intercantonal pour juin 2012 et l'entrée en vigueur du nouveau concept cantonal de l'enseignement spécialisé pour la rentrée scolaire 2013–2014.

Or, il semble que ces dates soient aujourd'hui remises en question, que la ratification soit reportée à septembre, voire même à janvier 2013, et que la mise en œuvre du nouveau concept cantonal soit prévu au plus tôt pour la rentrée 2014–2015.

De tels reports seraient pour le moins choquants et ne peuvent s'expliquer ni par des nécessités internes au dossier lui-même (pour rappel: M^{me} Perrinjaquet se déclarait prête à signer le concordat en 2009 déjà!), ni par de soi-disantes résistances du corps enseignant (qui est bien plutôt exaspéré par les lenteurs de la mise en place de règles correctes), ni même par la démission (par découragement?) de l'actuel chef de l'office de l'enseignement spécialisé.

Le chef du DECS peut-il dès lors nous rassurer et répondre aux questions suivantes:

– pour quand est prévue aujourd'hui la ratification du concordat?

– pour quand est prévue aujourd'hui la mise en œuvre du concept cantonal?

– la gestion et le financement des intégrations partielles (élèves en situation mixte) ont été transférés il y a quelques mois aux communes (futurs cercles scolaires). Quelles garanties avons-nous, d'ici la mise en place du futur concept cantonal de l'éducation spécialisée, que ces élèves continueront bien de bénéficier d'appui spécialisé? Quelles bases légales empêchent aujourd'hui les communes de se contenter du seul appui scolaire normal?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: T. Perret, F. Konrad, K. Sansonnens, P. Herrmann, T. Bregnard, R. Aeberhard, T. Buss, C. Nigg-Wolfrom, M. Zurita, V. Leimgruber, K. Phildius, D. Angst et C. Gehringer.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 30 mai 2012

Mesdames, Messieurs,

Nous saluons votre intérêt pour les questions touchant à l'enseignement spécialisé et aux élèves en difficulté. Dès lors, c'est très volontiers que nous répondons à vos questions de la manière suivante:

Pour quand est prévue aujourd'hui la ratification du concordat ?

Le projet de rapport nous a été présenté par nos services le 27 mars dernier. Nous l'avons relu et allons le transmettre au Conseil d'Etat avant les vacances d'été après avoir consulté les services centraux. Puis celui-ci sera discuté en commission et transmis au parlement en 2012 encore nous l'espérons. Nous devons encore réfléchir à des particularités s'articulant avec l'actualité, notamment dans les domaines touchant aux mesures d'aides (orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique, par exemple).

Pour quand est prévue aujourd'hui la mise en œuvre du concept cantonal ?

Le concept découle naturellement de la ratification de l'accord. Pour autant, l'un des outils, nous pensons ici à la Procédure d'évaluation standardisée (PES), sera naturellement déjà déployé à partir de la prochaine rentrée scolaire. Les assistantes d'inspection scolaire actuelles ont été formées à l'utilisation de cet outil. Il va de soi que le concept cantonal devra aussi tenir compte de l'évolution du dossier de la régionalisation de l'école obligatoire neuchâteloise. Dans la mesure du possible, certains éléments pourraient être déployés à partir de la rentrée scolaire 2013 et pour les autres dès 2014.

La gestion et le financement des intégrations partielles (élèves en situation mixte) ont été transférés il y a quelques mois aux communes (futurs cercles scolaires). Quelles garanties avons-nous, d'ici la mise en place du futur concept cantonal de l'éducation spécialisée, que ces élèves continueront bien de bénéficier d'appui spécialisé ? Quelles bases légales empêchent aujourd'hui les communes de se contenter du seul appui scolaire normal ?

Pour rappel, le canton s'est engagé à doubler les périodes de soutien pédagogique spécialisé lors de la dernière rentrée scolaire, soit passage de 2 à 4 périodes par élève à charge totale du canton.

Ainsi, toutes les communes concernées par ces élèves en bénéficient intégralement à ce jour.

Par ailleurs, concernant les 18 élèves répartis dans le canton en situation d'intégration mixte, soit fréquentant une partie du temps l'institution et pour l'autre partie du temps l'école communale, ceux-ci bénéficient d'heures de soutien pédagogique financées selon la clé habituelle de subventionnement, soit 45% à charge de l'État et 55% à charge de la commune, comme c'est le cas actuellement pour les autres enseignants.

A ce jour, ils continuent de bénéficier des mesures de scolarité spécialisée à charge totale du canton (en institution) et des mesures de soutien pédagogique individuelles lorsqu'ils se trouvent dans l'école ordinaire.

Il nous semble évident que le futur concept cantonal définira officiellement et précisément la reconnaissance et le suivi de ces situations mixtes.

Aujourd'hui, les bases légales qui régissent le soutien pédagogique au plan cantonal sont clairement définies dans l'arrêté sur les élèves en difficulté d'une part et fixées d'autre part sur le plan national dans la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand), du 13 décembre 2002.